



CHARTRE DES ETUDES SURVEILLÉES

PREAMBULE

La Ville de Sassenage apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Pour répondre à cet objectif, la commune organise des études surveillées pour les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elles sont ouvertes à tous les enfants scolarisés et se déroulent dans les salles de classes des écoles élémentaires. Ces services sont facultatifs et payants.

Article 1 : Organisation

- Etudes surveillées

Tout enfant présent à l'étude surveillée est obligatoirement pointé par le personnel encadrant sur le listing distribué par le service scolaire. La liste des enfants présents est adressée tous les jours au service scolaire.

Les études surveillées sont organisées par la commune et les enseignants qui en font la demande sont prioritaires pour les assurer. En cas de besoin supplémentaire, les agents communaux ainsi que les étudiants peuvent également intervenir sur ces temps d'études.

En règle générale, après un temps libre, les élèves inscrits sont invités à rejoindre une classe où la personne responsable suggère à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant pour le jour suivant.

L'étude surveillée peut permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome, cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

– La mise en place de l'étude surveillée est effective à compter de 16 enfants pour 1 encadrant.

Article 2 : Horaires / durée

Les études surveillées se déroulent dès la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ces temps se composent ainsi : 16h30 à 18h30

Accueil en garderie du soir, temps de détente (17 heures au plus tard)

Temps de l'étude surveillée

Accueil en garderie du soir, temps de détente et de départ

Article 3 : Inscription

L'inscription aux études surveillées est obligatoire et s'effectue en mairie pour l'année scolaire en cours, auprès du service scolaire. Les parents peuvent ensuite gérer, via Issila, l'inscription ou la désinscription de leur enfant.

L'inscription préalable en garderie scolaire du soir est obligatoire et s'effectue en mairie, en début d'année scolaire, auprès du service gestionnaire.

L'enfant est obligatoirement présent en garderie du soir dès la sortie des classes à 16h30.

L'inscription occasionnelle à l'étude surveillée est autorisée.

Article 4 : Tarifs / Facturation

Le tarif des études surveillées est identique à celui des coûts de la garderie scolaire. Il est défini en fonction du quotient familial pour les sassenageois et d'un tarif unique pour les non sassenageois.

Le règlement s'effectue au service scolaire – Pôle Famille Enfance Education avec la possibilité de régler également par courrier pour les inscriptions au trimestre uniquement.

Article 5 : Consignes

A 16h30, l'enfant devra se présenter auprès des personnels d'encadrement qui l'accompagnera devant la salle de l'étude surveillée.

Pour ne pas perturber le bon déroulement des études surveillées l'enfant est obligatoirement présent pendant l'heure d'étude surveillée sauf circonstance exceptionnelle.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées devra figurer sur la fiche d'inscription et celles ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

En cas d'absence du personnel encadrant les études surveillées, l'enfant est confié à l'équipe de surveillance de la garderie du soir.

Article 6 : Discipline

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études surveillées.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, il en avise le responsable du service scolaire en mairie qui informe les parents du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude surveillée peut être prononcée.

L'admission de l'enfant à l'étude surveillée entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.